

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 179/26

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Travaux de raccordement électrique – 1 rue du Château**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par INEO Réseaux Nord Est, 46C rue Paul Sabatier Prolongée 71530 CRISSEY,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement électrique au niveau du 1 rue du Château, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 28 septembre 2026 au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026, l'entreprise INEO est autorisée à intervenir rue du Château pour effectuer des travaux de raccordement électrique.

**ARTICLE 2 :**

Un rétrécissement de la chaussée sera présent et une signalisation sera installée afin de garantir la sécurité des travaux et des usagers.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO Réseaux Nord Est et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 septembre 2026.

Florence PLISSONNIER



Maire



*Notifié le 10/09/26*